

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2020**

**Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en  
séance extraordinaire ce 20 avril 2020  
par voie téléphonique.**

Sont présents à cette téléconférence : Clémence Nadeau, Sylvie Gingras et Suzanne Aubre, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon, Jean-Paul Pelletier et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par voie téléphonique : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière et Dominic Doucet, directeur général.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 24 avril 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique.

En conséquence, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du règlement décrétant une dépense de 339 745 \$ et un emprunt de 339 745 \$ pour la construction d'un bâtiment de services au Parc Versant du Lac
2. Achat d'une structure de dek hockey
3. Demande d'autorisation pour des sentiers pédestres (CPTAQ)
4. Dépôt d'une lettre des conseillers municipaux
5. Période de questions
6. Levée de la séance

2020-04-122

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-04-123

**Adoption du règlement no 2020-212**

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'adopter le règlement no 2020-212 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 339 745 \$ et un emprunt de 339 745 \$ pour la construction d'un bâtiment de services au Parc Versant du Lac ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2020-212**

**Règlement numéro 2020-212 décrétant une dépense de 339 745 \$ et un emprunt de 339 745 \$ pour la construction d'un bâtiment de services au Parc Versant du Lac**

Attendu que le conseil se prévaut de l'article 1061 du Code municipal du Québec qui autorise les municipalités locales qui souhaitent emprunter pour des travaux dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement en ne requérant que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que la municipalité est en attente d'une confirmation de subvention correspondant à la totalité du coût des travaux de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023 suite au dépôt de sa programmation de travaux;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020.

Attendu que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2020;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire construire un bâtiment de services au Parc Versant du Lac selon la soumission de C.R.L. Construction inc., en date du 20 février 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière, en date du 25 mars 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 339 745 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 339 745 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle

qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et tout particulièrement dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 avril 2020  
Projet de règlement : 14 avril 2020  
Adoption : 20 avril 2020  
Approbation du MAMH :  
Publication :

**2020-04-124**

**Achat d'une structure de dek hockey**

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'accepter la soumission de Lac Le Mirage du 18 février 2020 au montant de 27 594 \$ (taxes incluses) pour l'achat d'une structure de dek hockey.

Il est de plus résolu d'approprier 25 197 \$ de la réserve financière - projets spéciaux afin de payer ladite dépense. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Dépôt d'une lettre des conseillers municipaux datée du 16 avril 2020.

Aucune question.

**2020-04-125**

**Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu que la présente séance soit levée à 18 h 45. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.